

**EXTRAIT**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM / 2024-219**

**Objet : Réglementation du Stationnement « AUTO ECOLE »**

**LE MAIRE,**

Date de publication :

23/12/2024  
VU le Code de la sécurité intérieure,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,  
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la Rue Georges Sand en réglementant le stationnement et en créant des emplacements réservés aux véhicules de l'auto-école GORZA,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Tous les arrêtés antérieurs portant sur la réglementation du stationnement réservé à l'auto-école GORZA sont abrogés.

**ARTICLE 2 :**

Trois emplacements de stationnement réservés aux véhicules de l'auto-école GORZA sont créés, Rue Georges Sand à Vias.

**ARTICLE 3 :**

Des panneaux de signalisation routière conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront installés afin de matérialiser ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infractions pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 18 décembre 2024

Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS

